



Avancement de grade – promotion interne **Réunion bilatérale DG/DAPRH – CGT** **Mardi 28 juin 2022**



Le 4 juillet 2022

La loi du 6 août 2019 supprime le droit de regard des représentants du personnel dans l'avancement et les promotions des fonctionnaires. En remplacement des Commissions Administratives Paritaires, la Direction générale et la DAPRH invitent 3 représentant.e.s de la CGT (Sophie DURAND, Vivien SALOMOND et Patrick AUZENDE) pour une réunion bilatérale pour nous présenter leurs listes d'agents éligibles à une promotion ou à un avancement pour l'année 2022. Cette réunion s'est tenue ce mardi 28 juin à 10h30 en visio.

Promotions et avancements 2022 : ciblage, avis hiérarchiques... et arbitraire

Les tableaux présentés par la DAPRH et l'ordre de classement des agents sont normalement construits sur les indicateurs que la Collectivité a elle-même définis. Or **être en tête de liste n'est pas la garantie d'être promu ou d'obtenir un avancement**. Voilà comment ça marche :

- ✓ Il y a tout d'abord, les ratios et les quotas proposés par l'administration qui sont systématiquement inférieur à 100 %.
- ✓ Ensuite, il y a l'avis de l'Administration qui peut ne pas reprendre l'avis hiérarchique. De nombreux cas cette année, nous ont été signalés : avis favorable de votre responsable de service et/ou de votre directeur.trice et absence d'avis de l'administration qui élimine automatiquement l'agent.
- ✓ Puis, il y a la fonction, la technicité ou le ciblage dans la catégorie supérieure (A ou B) qui peut vous permettre d'être proposé même si vous êtes placé très loin dans la liste.
- ✓ Enfin, les agents ayant fait valoir leur droit à la retraite sont prioritaires (ce qui est logique).

Pour le droit à la carrière pour TOUS

Selon ces règles imposées, il est difficile pour les représentants du personnel de garantir le droit à la carrière pour TOUS. Nous avons fait remonter quelques situations particulières d'agents : départ à la retraite, reconnaissance de la technicité, absence d'avis favorable injustifiée.

Les principes et les propositions de la CGT en défense des agents

- **le respect des ratios d'avancement dans toutes les catégories et tous les grades**. Concernant l'avancement au grade D'ATP1 des établissements d'enseignements, nous sommes trop loin du ratio de 50% avec environ 30% des agents promouvables. Le critère technicité pour l'avancement au grade d'ATP1 EE fait toujours passer les agents d'exécution (majoritairement des femmes qui de plus seront pénalisées par le RIFSEEP) après ceux ayant une technicité.
- **tous les agents partant prochainement à la retraite** et qui auront à leur départ 6 mois d'ancienneté afin qu'ils en bénéficient pour leur retraite doivent être automatiquement promus.
- **priorité donnée pour l'avancement et la promotion interne aux agents lauréats d'un examen professionnel ou d'un concours avec ou sans avis.**

L'Administration nous a garanti un effet rétroactif des avancements et des promotions au 1^{er} juillet 2022. Une réunion de finalisation de la liste des agents avec le DGS aura lieu ce 7 juillet 2022.

N'hésitez pas à contacter vos représentant.e.s CGT pour faire le point sur votre situation

Le Syndicat CGT

Les coordonnées du syndicat CGT au Conseil Régional Occitanie

Toulouse : CGT - Hôtel de Région – 22, boulevard maréchal Juin – 31406 TOULOUSE cedex 9

Bâtiment Sud – Bureau A123. - 05 61 33 57 68 – 06 75 51 87 04

Montpellier : CGT – 201, avenue de la Pompignane – 34000 MONTPELLIER - 06 08 10 24 83

Site internet CGT Conseil Régional : www.cgt-region-occitanie.com / Courriel : syndicat-cgt@laregion.fr